



Blocage de paiement des charges communes

Par **Ghesquiere**, le **20/05/2010** à **10:14**

Bonjour,

Je vous contacte car j'ai besoin de savoir si il est possible de faire bloquer la provision de charges communes comme on le fait pour les loyers?

Je n'ai aucun souci dans mon logement, cependant il y a énormément de problèmes au niveau de ma résidence (portes d'entrée, de parking souterrain qui a causé un vol de voiture récemment, espaces verts sur lesquels des tuyaus et des gravats ont été laissé à l'abandon et j'en passe..) donc je souhaiterais ainsi que d'autres résidents procéder au blocage de paiement des charges communes pour faire réagir l'agence immobilière, comment dois-je faire???

Par **topaze27**, le **20/05/2010** à **17:31**

Bonjour,

faire un courrier AR a l'agence en leur spécifiant que les provisions sur charges seront versées sur un compte de dépôt et consignation (appeler Tribunal instance pour connaitre marche à suivre) jusqu'à ce que tous les problèmes soient réglés (quand vous recevrez le releve des charges annuelles refusez de payez les frais qui relève du "déblayage" des plate bande.

Cordialement
aline